

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 avril 2022 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, BLANCHO Elodie, Michel DANILO, DEGRES Lauriane, DEGREGZ Danielle, JOUHIER Xavier, LE GOFF Marie-Annick, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, NOGUET Hervé, PASCO Yvette, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, QUELLARD Maëva

ABSENT(S) EXCUSE(S) : DEGANE Katty a donné son pouvoir à Jean François BREGER
HALIMI Alain a donné son pouvoir à Nathalie RYO

SECRETAIRE: LE COINTE Patrick

Le CR de la précédente réunion est adopté

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Suite à la présentation en réunion interne du Conseil Municipal le 21 mars dernier, du programme d'investissements à prévoir pour 2022, La commission finances, réunie le 28 mars 2022 a examiné le projet de budget et a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2022, et fixe les taux comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12.36 %	12.36%
Taxe foncière bâti sur les propriétés bâties (issu du transfert du taux départemental foncière communale)	31.40%	31.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.45 %	43.45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour:

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 31.40 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 43.45 %

1.2 Vote du budget primitif pour l'exercice 2022 : budget principal et budgets annexes

Arrivée de Danielle DEGREGZ

Après présentation (voir annexe 1.2) des budgets primitifs pour l'exercice 2022 et délibération, le Conseil Municipal adopte à 23 voix pour :

- le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 2 754 966.75 €
 - Section d'investissement : 2 250 912.12 €
 - TOTAL 5 005 878.87 €
- Le budget annexe du Lotissement Les Jardins de la Vilaine qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 280 084.82 €
 - Section d'investissement : 88 142.88 €
 - TOTAL 368 227.70 €
- Le budget annexe du Lotissement de l'Océan qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :
 - Section de fonctionnement : 412 460.00 €
 - Section d'investissement : 472 604.29 €
 - TOTAL 885 064.29 €

1.3 Lotissement de l'Océan - souscription d'un emprunt pour les travaux d'aménagement

Le Maire précise que par la délibération n°2022-023, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un emprunt pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement de l'Océan.

Pour une proposition de prêt in fine sur un maximum de 5 années, une consultation a été lancée auprès de 3 organismes prêteurs, 5 offres ont été reçues (voir annexes 1.3) :

	Crédit Agricole		Caisse d'Epargne		CMB
Montant en €	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Amortissement capital	Différé en fin de prêt	Différé sur les 3 premières années	Différé en fin de prêt	Différé en fin de prêt	Différé en fin de prêt
frais de dossier en €	300 €	300	300 €	300 €	450 €
durée	3 ans	5 ans	5 ans	5 ans	3 ans
taux variable	EURIBOR 3 mois : (index moyenné de +0,95 %) 0,42%	EURIBOR 3 mois : (index moyenné de +1,17 %) 0,64%		EURIBOR journalier : 0.81 %	EURIBOR 3 mois : (index moyenné de +0,76 %) 0.283 %
Taux fixe			1,28%		

La Commission finances, réunie le 28 mars 2022, proposant de retenir la proposition du CMB, répondant à la demande d'un financement sur 3 années.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour de souscrire un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès du CMB sur 3 années dans les conditions visées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tous actes afférents.

1.4 Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets communaux

Le Maire rappelle que par la délibération n°2021-085 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette délibération nécessaire vaut pour le budget de l'année en cours et doit être reprise chaque année pour délibération sur le taux. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur avis de la commission finances, réunie le 28 mars 2022, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, **et, au titre de l'année 2022**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2022.

1.5 Conventions avec Morbihan Energies pour l'extension des réseaux souples sur le lotissement de l'Océan

Le Maire précise que Morbihan Energies réalise en éclairage public des travaux d'investissement,

de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département. Morbihan Energies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

A ce titre, ce dernier est maître d'ouvrage pour la commune dans la réalisation de l'extension des réseaux existants (desserte électrique et éclairage public) pour l'alimentation du lotissement de l'Océan. Concernant les réseaux Télécoms, Morbihan Energies n'est pas délégataire.

Pour les 3 points suivants, desserte électrique, extension de l'éclairage public (génie civil uniquement à ce jour) et des réseaux Télécoms, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies défini comme maître d'ouvrage par délégation pour les 2 premiers points et par convention de partenariat pour les Télécoms.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies comme suit :

- Desserte électricité : montant des travaux estimé : 31 800 € HT

Contribution du Morbihan Energies : 15 900 € HT

Contribution de la commune : 15 900 € HT, soit 19080 € TTC

- Eclairage public : montant des travaux estimé : 3396 € TTC

Contribution du Morbihan Energies : 849 € TTC

Contribution de la commune : 2547 € TTC

- Réseaux Télécoms : montant des travaux estimé : 23 000 € HT

Contribution du Morbihan Energies 0 € HT

Contribution de la commune : 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC

Un engagement de contribution pour la desserte électrique et 3 projets de conventions ont été adressés par le Morbihan Energies (voir annexes 1.5). Ceux-ci ont pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux dans les conditions financières visées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour:

- d'autoriser le maire à signer lesdites conventions relatives aux travaux d'extension de réseaux souples

_ de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus pour une contribution de 41 022.50 € HT soit 49 227 € TTC.

2 TRAVAUX et VOIRIE

2.1 Aménagement du lotissement de l'Océan – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec la société LEMEE LTP

Le Maire rappelle la délibération n°2022-001 du 17 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux **de terrassement, voirie, réseaux eaux pluviales du lotissement de l'Océan** à la société LEMEE LTP, dont le siège est P.A La Fouée –56130 SAINT DOLAY, pour un

montant de 131 957,83 € HT.

La réalisation des travaux a engagé des modifications de certaines prestations entraînant des plus-values quant au montant du marché passé avec la société LEMEE LTP.

Le bilan financier global, entraîne une plus-value finale s'élevant à 4 584.28 € HT, représentant une augmentation de 3.47 % du montant du marché, et portant celui-ci à 136 542.11 € HT (voir annexe 2.1).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour:

- d'accepter l'avenant n° 1 au marché passé avec la société LEMEE LTP, pour les travaux **de terrassement, voirie, réseaux eaux pluviales du lotissement de l'Océan**, d'un montant de 131 957,83 € HT, portant le montant du marché à 136 542.11 € HT soit 163 850.53 € TTC et autorise le maire à signer le dit avenant.

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

5 VIE MUNICIPALE

5.1 Avenants pour ajout des clauses contractuelles de sous-traitance relative au RGPD

Le Maire rappelle la démarche de la commune engagée depuis 2018 de mise en conformité avec la loi européenne 2016/679 portant Règlement Général sur la Protection des Données. A ce titre, différentes étapes de travail sont en cours simultanément :

- Mise à jour des formulaires administratifs,
- Sécurisation physique des données personnelles,
- Sécurisation informatique des données personnelles,
- Sécurisation des informations accessibles aux prestataires,
- Registre de traitement des données personnelles.

Les 3 premières étapes étant en cours de finalisation, l'analyse des contrats des différents prestataires de la collectivité met en avant la nécessité d'apporter des avenants aux contrats existants pour mise en conformité RGPD.

Le contrat existant avec « **le sous-traitant** » : ACORTELECOMS Ouest, Immeuble Asturia Bâtiment C, 4 rue Edith Piaf, 44800 SAINT HERBLAIN pour la fourniture du service de télécommunication de la collectivité doit être mis en conformité. Il en va de même pour le contrat existant avec « **le sous-traitant** » : Groupe SIRAP, Rue Paul Louis Héroult, 26106 ROMANS pour la fourniture du logiciel R'CIM pour la gestion du cimetière.

Sur proposition d'avenant réalisé par le service mutualisé « Assistance administrative RGPD » mis en place avec Arc Sud Bretagne et le Centre de Gestion 56, il est proposé de mettre ces contrats en conformité par ajout des clauses contractuelles de sous-traitance relatives à la RGPD (voir annexes 5.1).

Aussi, pour mise en conformité avec la RGPD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 23 voix pour, d'autoriser le Maire à signer les avenants aux contrats existant avec :

- « **le sous-traitant** » : ACORTELECOMS Ouest, Immeuble Asturia Bâtiment C, 4 rue Edith Piaf,

44800 SAINT HERBLAIN, pour la fourniture du service de télécommunication de la collectivité,
- « *le sous-traitant* » : Groupe SIRAP, Rue Paul Louis Hérault, 26106 ROMANS, pour la
fourniture du logiciel R'CIM pour la gestion du cimetière

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

7 PERSONNEL

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

8.1 Subventions aux associations

Le Maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont gérées par le CCAS. Les demandes de subvention aux associations ont été examinées par la commission vie associative le 22 mars 2022, selon les modalités suivantes :

Montant des subventions de fonctionnement 2021 : 10297 €

Seules les associations en ayant fait la demande se voient proposer l'éventuel versement d'une subvention :

A ce titre, sur la base de calcul 2021 de 10297 €, pour les associations hors cadre scolaire, il convient de déduire la somme de 945 €, soit 9352 € correspondant aux versements 2021 des associations suivantes :

- Amicale des Pompiers ;
- Rando B.Vaugrenard ;
- Plebe Gabela.

Pour les associations ayant fait la demande, il est proposé appliquer une augmentation de 3.4 % soit 9670 €.

A l'attention de l'association « la recyclerie Péaulaise », sans base de calcul 2021 au titre des subventions de fonctionnement, et, au regard des résultats excédentaires 2020 et 2021 (7095+9572=16 667 €), la commission propose d'attribuer une subvention maximum de 300 €.

Soit un total de 9970 € à destination des associations hors scolaire, comme suit :

Subventions versées	Montant 2021	Montant 2022
Amicale des Pompiers	306	0
ACCA	586	606
Armoricaïne Basket	1006	1040
Armoricaïne Cyclo	1020	1054
Armoricaïne Foot	1825	1887
Armoricaïne Gym	721	745
Armoricaïne tennis de table	479	495
Archer de Péaule	436	450
Armor énergie	536	554
AMBV	427	441
APNP	771	797
Arnica	125	129
Rando B.Vaugrenard	253	0

FNACA	127	131
Les Talents cachés	435	449
Plebe Gabela	386	0
Shuto Karaté	453	468
Passion Country	102	105
Association Yann DETREZ	153	158
La recyclerie péaulaise		300
Association des boules péaulaises	150	155
Total	10297	9 970

Pour les associations en lien avec les écoles, la commission propose d'accorder pour 2022, 391€ pour l'Apel la Colombe (378 € en 2021). L'Amicale laïque n'ayant pas déposé de demande à ce jour, la commission n'est pas en mesure d'accorder une subvention.

Aux demandes de subventions extérieures (cinéma la Couronne, la prévention routière, Sport Nature Roche Vilaine), la commission vie associative émet un avis défavorable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Mireille LUCAS, Yvette PASCO, Alain MOREAU), de voter l'attribution des subventions suivantes aux associations :

Subventions versées	Montant 2021	Montant 2022
Amicale des Pompiers	306	0
ACCA	586	606
Armoricaïne Basket	1006	1040
Armoricaïne Cyclo	1020	1054
Armoricaïne Foot	1825	1887
Armoricaïne Gym	721	745
Armoricaïne tennis de table	479	495
Archer de Péaule	436	450
Armor énergie	536	554
AMBV	427	441
APNP	771	797
Arnica	125	129
Rando B.Vaugrenard	253	0
FNACA	127	131
Les Talents cachés	435	449
Plebe Gabela	386	0
Shuto Karaté	453	468
Passion Country	102	105
Association Yann DETREZ	153	158
La recyclerie péaulaise		300
Association des boules péaulaises	150	155
Total en €	10297	9 970

Il attribue en outre :

- 391€ pour l'Apel la Colombe

1 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

2 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation des élections présidentielles
-
- Réception des bébés 2021 : elle aura lieu le 14 mai à 10 h30 à la salle Océane
-
- Mutuelle communale : différents assureurs sont rencontrés pour questionner la possibilité d'une proposition de mutuelle communale en direction de la population. L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune **afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs**. Le choix d'un prestataire devrait être réalisé avant l'été. Une réunion publique d'information sur le dispositif sera conduite par la suite et la population pourra prendre contact avec l'assureur pour étudier une proposition individualisée.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 05/04/2022